

ARRETE n°2 / 2019 du 4 janvier 2019

Portant modification de l'arrêté n° 270/2014 du 19 novembre 2014 relatif à la composition de la Commission Spécialisée pour les Prises en charge et Accompagnements Médico-sociaux de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de La Réunion

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien,

- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU l'ordonnance n°2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,
- VU le décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon,
- VU le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence de la santé et de l'autonomie,
- VU l'arrêté n°270/2014 du 19 novembre 2014 relatif à la composition de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de la Réunion,
- VU l'instruction n°SG/2016/348 du 21 Octobre 2016, relative à la territorialisation de la politique de santé,
- VU la proposition de désignation de la FEHAP en date du 22 octobre 2018,
- VU la proposition de désignation de la CFDT en date du 2 janvier 2019.
- VU la proposition de désignation du Conseil Départemental en date du 4 janvier 2019

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 270/2014 du 19 novembre 2014 est modifié comme suit « La Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de La Réunion est composée de 29 membres. Sa composition est la suivante :

A – Au titre des collectivités territoriales :

Un conseiller Régional :

- Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE, conseiller régional, titulaire
(Madame Faouzia VITRY, Conseillère régionale, suppléante)

Le Président du Conseil Départemental de La Réunion ou son représentant :

- Madame Marie-Paule BALAYA, Conseillère Départementale, titulaire
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE et Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE DIT
PARNY, conseillers départementaux, suppléants)

Un représentant des groupements de communes :

- Représentant(e) en attente de désignation, titulaire
(Suppléant(e) en attente de désignation)

Un représentant des communes :

- Représentant(e) en attente de désignation, titulaire
(Suppléant(e) en attente de désignation)

B - Au titre des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

Deux représentants d'associations agréées d'usagers :

- Madame FONTAINE Gabrielle, Présidente de l'Association Réunion Alzheimer
(Monsieur Jean-Marc BEDIER, suppléant)
- Représentant(e) en attente de désignation, titulaire, représentant(e) de la Ligue
contre le Cancer - Comité de La Réunion, titulaire
(Suppléant(e) En attente de désignation, représentant de la Ligue contre le Cancer
- Comité de La Réunion, suppléante)

Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées : (CDCA)

- Madame Pascale SAVOYE, titulaire
(Suppléant(e) en attente de désignation)
- Monsieur Michel BRUN, titulaire
(Madame Julienne CELESTI, suppléante)

Deux représentants des associations de personnes handicapées dont un intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

- Madame Nathalie FAUCHER, Présidente de l'Association Autisme Réunion
(Monsieur François CUVELIER, Autisme Réunion, suppléant)

- Madame Liliane MANIKON, représentante de l'UNAFAM
(Madame Saïda AIT AARAB, représentante de l'UNAFAM, suppléante)

D - Au titre des partenaires sociaux :

Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Monsieur Laurent VARONDIN, représentant CFE-CGC, titulaire
(Madame Vanessa RIGAULT, représentante CFE-CGC, suppléante)

Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- Monsieur Bernard ROBERT, représentant CGPME, titulaire
(Monsieur Lionel CARO, représentant CGPME, suppléant)

Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur Alain AKBARALY, représentant la CCIR, titulaire
(Madame Sarojadévi MOUNICHY, représentant la CCIR, suppléante)

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- Monsieur Georges ABELARD, représentant de la CGPER, titulaire
(Monsieur Bernard LAMOLY, représentant de la CGPER, suppléant)

E - Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

Un représentant œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Représentant(e) en attente de désignation, titulaire
(Suppléant(e) en attente de désignation)

Un représentant de la Mutualité Française :

- Madame Emmanuelle FOUQUET, représentante de la Mutualité Française
(Madame Ruffine BELVISSEE, représentantes de la Mutualité Française suppléante, Mme Brigitte FABRE, suppléante)

F - Au titre des offreurs des services de santé :

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées : (FEHAP)

- Monsieur Stéphane PALLARD, APAJH
(Madame Josette INFANTE, FEHAP suppléante)
- Monsieur Nicolas BAZZO, ALEFPA
(Monsieur Axel MAHO, BIOTOPE, suppléant)

- Monsieur Dominique SAMUEL, AFL
(Monsieur Jerry GAUVIN, AFL, suppléant)

- Monsieur Tonino LEGROS, ADAPEI
(Monsieur William VASSEUR, CLAIRE JOIE, suppléant)

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées (FEHAP) :

- Monsieur Frédéric POTHIN, Directeur Général ASFA, titulaire
(Madame Emmanuelle ALBERT, Directrice du pôle médico-social PA de l'ASFA, Suppléante)

- Monsieur Bertrand BAREIGTS, Directeur de la Résidence de la miséricorde, titulaire
(Madame Sandrine NOAH, Directrice Territoriale de la Croix Rouge-Réunion, Suppléante)

- Monsieur Axel ZETTOR, Président de l'ORIAPA, titulaire
(Monsieur Philippe BOYER, FPF, suppléant)

- Monsieur Jean-Paul PINEAU, FPF, titulaire
(Madame Mona PADER, FPF, suppléante)

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Monsieur François PORTAL, AEJR
(Monsieur Bruno DECAMME, suppléant)

Un représentant des unions régionales des professionnels de santé

- Madame Marie-Christine AUDRY, URPS des orthophonistes
(Monsieur Eric KAROUTCHI, suppléant
Madame Jessica DONATE, suppléante)

G – Au titre de la commission spécialisée de l'organisation des soins :

Deux membres :

- Monsieur le Docteur François RAHMANI, FHP
(Monsieur Jean GLUD, suppléant)

- Monsieur Léonel CAMATCHY, représentant CFTC, titulaire
(Monsieur Eric SMITH et madame Marie-Josiane LEBEAU-MEZIANI, représentants CFTC, Suppléants)

ARTICLE 2 : L'arrêté n°244/2018 du 2 juillet 2018 modifiant l'arrêté n°131/2018 du 19 mars 2018 relatif à la composition de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de la Réunion.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 4 janvier 2019

Le directeur général adjoint

Etienne BILLOT

